



ARRETE N° AR _ 2018 _ 028
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

LE MAIRE de la Commune de LES HERMITES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de la route ;

Vu la demande présentée le 21 juin 2018 par le Comité des Fêtes de la commune de Les Hermites ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules et des piétons ainsi que le stationnement des véhicules afin d'assurer le bon déroulement de la fête du 14 juillet sur la commune de Les Hermites sur la rue de la Fontaine, chemin départemental n° 72 et tous les chemins autour de l'Etang du BROSSARD;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le 14 juillet 2018, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules rue de la Fontaine (Voie Communale 301 dite de la Martinière), chemin départemental n° 72 et tous les chemins autour de l'Etang du BROSSARD.

ARTICLE 2 : Le 14 juillet 2018, les accès des piétons seront interdits sur les chemins signalés.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation sera assurée par les soins de la Municipalité de LES HERMITES.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- La Gendarmerie de Château Renault ;
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes de la commune de LES HERMITES.

Fait à LES HERMITES, le 30 juin 2018

Le Maire

Guy SAUVAGE de BRANTES

